



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

**Délibération n° 2025-04-14**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1<sup>er</sup> avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Mise en place d'une navette estivale gratuite pour les usagers entre la plage et le quartier des Trois Fontaines. Evolution de la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour**

**VU** la délibération n° 2020-09-01 approuvant la demande d'adhésion de la Commune d'Ondres au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA),

**VU** l'article L.1231-1 du code des transports qui définit les compétences d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qui fonde le SMPBA, en sa qualité d'AOM, à assurer un service de navettes gratuites,



**VU** l'article R. 3111-1 du code des transports qui définit le service de navettes mis en place sur le territoire de la Ville d'Ondres comme constituant un service de transport régulier de personnes,

**VU** la délibération cadre du SMPBA approuvant les modalités techniques, financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites,

**VU** la délibération du SMPBA du 15 juin 2023 validant la proposition de convention entre le SMPBA et la commune d'Ondres fixant les modalités financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites pour l'été,

**VU** la délibération du 5 septembre 2024 validant l'avenant n°1 à la convention de subvention « navette gratuite de Ondres » entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la commune d'Ondres pour la saison 2024,

**CONSIDÉRANT** le souhait de maintenir un service de navette gratuite pour les usagers de 7h à minuit du lundi au dimanche du 5 juillet au 31 août 2025 en desservant les quartiers de la commune sur la base d'un itinéraire entre la plage et le quartier des Trois Fontaines,

**CONSIDÉRANT** le nouveau contrat de délégation de service public passé par le SMPBA et attribuant à RATP Dev les contrats sur la commune d'Ondres, dont le service de navette estivale,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des conditions financières au titre de la nouvelle délégation de service public,

**CONSIDÉRANT** le coût du service pour la saison 2025, soit un montant de 183.421,51 euros (en valeur 2024), établi par le SMPBA conformément au projet de convention pluriannuelle joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de prendre en charge 50% du coût du service mis en place par le SMPBA, sur la base de calcul des kilomètres effectués, soit 91.710,75 euros en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – La convention de subvention « navette gratuite de Ondres » entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la commune d'Ondres est approuvée.

**ARTICLE 2** - Madame Le Maire est autorisée à signer ladite convention et elle est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 040-214002099-20250403-DELIB2025\_04\_14-DE



**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 04 avril 2025,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...07... / ...04... / 2025

- après télétransmission électronique le ...07... / ...04... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / ...04... / 2025